



Certifié affiché le  
**16 fév. 2018**

MAIRIE DE VILLE LA GRAND – 74100

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Votants : 26

L'an deux mille dix-huit le douze février, le Conseil Municipal de la commune de VILLE-LA-GRAND, dûment convoqué, s'est réuni, en séance obligatoire, à la Mairie de VILLE-LA-GRAND, sous la présidence de Madame Nadine JACQUIER - Maire

**MEMBRES PRESENTS :** JACQUIER Nadine, MILLERET Marie-Jeanne, LAPERROUSAZ Maurice, CLAUDE Josette, LETESSIER Alain, ALBORINI Marie-Odile, LUY Jean-Claude, PERILLON Marcel, LAVERGNAT Catherine, GUYON-GELLIN Jeanick, ROPHILLE Pascal, JOLY Laurent, LANGLOIS Odile, CAVAZZA Paola, TROLAT Hervé, LASSAUGE Gérard, VINCENT Christian, DE CHIARA Daniel, BIOTTEAU Christian, D'ALIMONTE Concetta, PEUTET Corinne, SOCQUET-JUGLARD Joseph, MANZO Danièle, SERIKOFF Sonia.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :** BARDET Raymond (pouvoir à LAVERGNAT Catherine), VERDONNET Christian (pouvoir à CLAUDE Josette).

**ABSENTS :** LOCHON Didier, FRANCOIS Sophie, DEBUY Nathalie.

Sonia SERIKOFF a été élue secrétaire de séance par le conseil municipal.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil Municipal, Madame Magali PETIT, Secrétaire de la Direction générale.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint.

La séance débute à 20h09.

### INFORMATIONS

#### ➤ COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

#### ➤ DECISIONS

- Décision n°18-001 OCCUPATION PRECAIRE SM3A
- Décision n°18-002 MARCHE PUBLIC - Avenant n°1 restauration collective
- Décision n°18-003 ALIENATION - Vente de ferraille – Entreprise EXCOFFIER

**Délibération n°2018-013 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES – Approbation du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-23 ;  
CONSIDÉRANT le Conseil municipal réuni en date du 15 janvier 2018 ;

Madame la Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2018 dont chaque conseiller municipal a été destinataire avec modifications en ce sens que Monsieur BARDET Raymond était absent excusé.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2018.

**Délibération n°2018-014 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Création d'une commission « grands projets » et délégation de Monsieur Alain LETESSIER**

VU l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;  
CONSIDÉRANT la nécessité de créer une commission communale « grands projets » ;

Madame la Maire propose à l'Assemblée de procéder à la création d'une commission « grands projets », d'en fixer le nombre de membres et d'élire ceux-ci à la représentation du Conseil municipal.

Après accord de l'ensemble des conseillers, le vote est effectué à main levée.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE la création de la commission « grands projets ».  
FIXE le nombre de membres de la commission « grands projets » à 6 à la proportionnelle représentative du Conseil municipal.  
DESIGNE les représentants du Conseil municipal au sein de la commission « grands projets » tels que ci-dessous :

MEMBRES	
	Nadine JACQUIER, Maire
	Alain LETESSIER
	Laurent JOLY
	Catherine LAVERGNAT
	Hervé TROLAT
	Marcel PERILLON
	Christian VINCENT
	Corinne PEUTET

Madame la Maire est présidente de droit.

**Délibération n°2018-015 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – Approbation du montant des ressources plancher du barème accueil jeunes enfants**

VU la circulaire de la CNAF n° 2014-009 du 26 mars 2014 qui définit les modalités de calcul des ressources plancher et plafond à retenir pour l'application du taux d'effort permettant de déterminer le montant des participations familiales.

VU la délibération n°17-007 du 16 janvier 2017

La caisse nationale des allocations familiales (CNAF) communique les barèmes applicables au titre de l'année 2018 concernant l'accueil de jeunes enfants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Ressources mensuelles plancher : 687.30 €
- Ressources mensuelles plafond : 4 874.62 €

Le gestionnaire peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du « plafond ». Par délibération du 16/01/2017, le plafond a été fixé à 8 500.00 €.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

**APPROUVE** Le montant des ressources plancher applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à hauteur de 8 500.00€.

**ADOPTE** Les modalités de participations des familles.

**Délibération n°2018-016 : DECISION BUDGETAIRE – Débat d'orientation budgétaire 2018**

VU l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
**CONSIDÉRANT** qu'aux termes du texte susvisé, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;  
**CONSIDÉRANT** la tenue du débat d'orientation budgétaire lors du conseil municipal du 12 février 2018 ;  
**CONSIDÉRANT** la réunion du conseil municipal pour le vote du budget prévue le 12 mars 2018 ;  
**CONSIDÉRANT** le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2018.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire 2018.

**Délibération n°2018-017 : DECISION BUDGETAIRE – Subvention - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Engagement des travaux de l'école du centre (reconstruction suite incendie du 14/06/2017)**

Madame La Maire expose que conformément aux engagements pris par le Président de la République lors du congrès des maires le 02 juin 2016, la loi de finances initiale pour 2017, non seulement reconduit, mais augmente les moyens du fonds de soutien à l'investissement local qui atteint 1.20 milliard d'euros.

Dans ce cadre, les crédits de la DETR sont majorés de 380 millions d'euros pour être portés à un milliard d'euros.

Cette dotation est destinée à financer des projets d'investissement portés par les communes et la construction de bâtiments scolaires est éligible dans le cadre de cette aide.

Suite au sinistre du 14/06/2017, la commune a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école du Centre pour un montant de travaux estimé à 800 000 € HT. C'est le cabinet INGENIUS qui a été retenu pour un montant d'honoraires de 80 000 €

HT. Les missions du CSPS et du bureau de CT s'élèvent à 19 305.00 € HT. Cette reconstruction avec des obligations liées au contexte réglementaire actuel est estimée à 1 300 000 € HT.

De plus, pour accueillir au minimum 96 élèves de CM1, 86 élèves de CM2, la direction de l'école et les enseignants, une location d'une durée de 12 mois (avec possibilité de prolongation temporaire par une location mensuelle le temps nécessaire à la fin des travaux de reconstruction de l'école) de 8 salles de classes modulaires avec une salle supplémentaire, une salle périscolaire, un bloc administration, un bloc stockage, une infirmerie et un bloc sanitaire, un marché public de fournitures courantes et de services a été attribué pour un montant de 158 300.00 € HT à la société ALGECO.

Une demande de subvention d'investissement d'un montant de 321 521.00 € (soit 20 % du projet) est sollicitée auprès des services de l'état (Préfecture).

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**AUTORISE** Madame La Maire à solliciter une subvention pour un montant de 321 521.00 € auprès des services de la Préfecture de la Haute-Savoie dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) année 2018.

**AUTORISE** Madame La Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTE** les modalités de versement de la participation financière.

**Délibération n°2018-018 : DECISION BUDGETAIRE – Subvention - délégation des aides à la pierre et subvention PLH. Demande de financement pour 12 logements (5 PLAI et 7 PLUS) réalisés par Scic Habitat, sise 20, rue du Pont Neuf à Ville-La-Grand**

Conformément aux conventions de délégation des aides à la pierre, approuvées par délibération du Conseil communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 l'instruction des dossiers d'aide à la pierre.

Lesdites conventions prévoient la production de 25% de logements aidés dans l'offre nouvelle totale de logements. Afin de soutenir la réalisation de cette offre nouvelle, Annemasse Agglo et Ville-La-Grand ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement.

L'opération « Pont Neuf », sise 20, rue du pont Neuf, commune de Ville-La-Grand est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2017.

Scic Habitat a déposé un dossier de demande de subvention pour 12 logements collectifs (5 PLAI / 7 PLUS). Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

- 4000 € par logement PLUS (7 x 4000€ = 28000€)
- 6000 € par logement PLAI (5 x 6000€ = 30000€)

C'est-à-dire 58.000€ répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 43.500€ pris en charge par Annemasse Agglo
- 14.500€ pris en charge par la commune de Ville-La-Grand

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;

APPROUVE le montant de la subvention.

IMPUTE la dépense sur le budget 2018, chapitre 65.

AUTORISE Madame la maire ou son représentant à signer la convention financière entre Annemasse Agglo, la Commune et Scic Habitat pour le programme « Pont Neuf » 20, rue du pont Neuf commune de Ville-La-Grand.

**Délibération n°2018-019 : DECISION BUDGETAIRE – Subvention - délégation des aides à la pierre et subvention PLH. Demande de financement pour 6 logements locatifs (2 PLAI / 3 PLUS et 1 PLS) réalisés par SA Mont Blanc dite opération « MAY LINE », sise 15, rue A. Henon**

Conformément aux conventions de délégation des aides à la pierre, approuvées par délibération du Conseil communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 l'instruction des dossiers d'aide à la pierre.

Lesdites conventions prévoient la production de 25% de logements aidés dans l'offre nouvelle totale de logements. Afin de soutenir la réalisation de cette offre nouvelle, Annemasse Agglo et Ville-La-Grand ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement.

SA Mont Blanc a déposé un dossier de demande de subvention pour 6 logements collectifs (2 PLAI / 3 PLUS / 1 PLS). L'opération « MAY LINE », sise 15, rue A. Henon, commune de Ville-La-Grand est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2017. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

- 4500 € par logement PLUS (3 x 4500€ = 13500€)
- 6500 € par logement PLAI (2 x 6500€ = 13000€)

C'est-à-dire 26.500€ répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 19875€ pris en charge par Annemasse Agglo
- 6625€ pris en charge par la commune de Ville-La-Grand

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;

APPROUVE le montant de la subvention.

IMPUTE la dépense sur le budget 2018, chapitre 65.

AUTORISE Madame la maire ou son représentant à signer la convention financière entre Annemasse Agglo, la Commune et SA Mont Blanc programme « MAY LINE » 15, rue A. HENON, commune de Ville-La-Grand.

**Délibération n°2018-020 : DECISION BUDGETAIRE – Subvention - délégation des aides à la pierre et subvention PLH. Demande de financement pour 32 logements locatifs (13 PLAI / 16 PLUS et 3 PLS) réalisés par SOLLAR dite opération « Rue des Tournelles » 35, rue des Tournelles commune de Ville-La-Grand**

Conformément aux conventions de délégation des aides à la pierre, approuvées par délibération du Conseil communautaire du 23 mai 2012 et signées le 17 juillet 2012, Annemasse Agglo assure à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 l'instruction des dossiers d'aide à la pierre.

Lesdites conventions prévoient la production de 25% de logements aidés dans l'offre nouvelle totale de logements. Afin de soutenir la réalisation de cette offre nouvelle, Annemasse Agglo et Ville-La-Grand ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement.

SOLLAR a déposé un dossier de demande de subvention pour 32 logements locatifs (13 PLAI / 16 PLUS et 3 PLS). L'opération « Rue des Tournelles », sise 35, rue des Tournelles, commune de Ville-La-Grand est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2017. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

- 7000 € par logement PLUS (16 x 7000€ = 112.000€)
- 10.000 € par logement PLAI (13 x 10000€ = 130.000€)

C'est-à-dire 242.000€ répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 181.500€ pris en charge par Annemasse Agglo
- 60.500€ pris en charge par la commune de Ville-La-Grand

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;

APPROUVE le montant de la subvention.

IMPUTE la dépense sur le budget 2018, chapitre 65.

AUTORISE Madame la maire ou son représentant à signer la convention financière entre Annemasse Agglo, la Commune et SOLLAR programme « Rue des Tournelles » 35, rue des Tournelles, commune de Ville-La-Grand.

**Délibération n°2018-021 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - Approbation des termes et autorisation de signature du contrat de prestation de services avec Monsieur Franck MEKIDECHE pour l'animation d'ateliers de pratiques et de culture urbaine**

Madame la Maire expose la nécessité de signer le contrat de prestation de services avec Monsieur Franck MEKIDECHE identifié sous le numéro Siret 531 129 948 00026.

Ce contrat a pour objet de promouvoir l'animation et l'impulsion d'ateliers de pratiques et de culture urbaines pour les jeunes du LABO.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

**ACCEPTÉ** Les termes de ce contrat à compter du 01/01/2018 pour une durée de 3 mois.

**AUTORISE** La Maire à négocier et signer le contrat.

**ADOpte** les modalités relatives au contrat.

**QUESTION : Quartier de Pré des Plans**

Madame la Maire fait état des dispositifs existants au Quartier de Pré des Plans suite à une question de la liste d'opposition « Ville-la-Grand Autrement » : réunions mensuelles avec les bailleurs sociaux et services de l'état, avec les commerçants, ainsi que le conseil citoyen (volonté de la municipalité bien qu'il s'agisse d'un quartier de veille uniquement). Par ailleurs, la police municipale travaille en étroite coopération avec la police nationale pour assurer le vivre ensemble.

La séance est levée à 21h45.

La Maire,  
Nadine JACQUIER

